

Procès-verbal Séance du 6 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 6 avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Présidente.

Date de convocation	:	19 décembre 2024
Nombre de membres en exercice	:	9
Nombre de membres présents	:	6
Nombre de membres excusés	:	1
Nombre de membres non excusés	:	2
Nombre de membres votants	:	6

Présents : Danielle **DESCOMBES**, Fadela **PINON**, représentants le Conseil municipal, Laurence **CAPLIER** représentant le Préfet, Magali **ROUAULT**, Géraldine **LIZARD** membres sociétaires

Absent(e)s excusé(e)s : Mme **DRAPEAU**, l'inspectrice de l'Éducation Nationale

Absent(e)s non excusé(e)s : Cindy **FRANKEVITZ**, membre sociétaire, Marjolaine **HAFFNER**, représentant le Conseil municipal,

Secrétaire de séance : Danielle **DESCOMBES**

Madame la Présidente donne lecture du compte rendu de la séance du 5 avril 2024 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1 : Acceptation d'un don

Madame la Présidente expose,

La Caisse des Écoles (CDE) peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, La Caisse des Écoles est assimilée à un organisme d'intérêt général ayant un caractère social.

La présidente a une compétence directe pour accepter provisoirement les dons et legs fait à La Caisse des Écoles, mais l'acceptation définitive relève de la compétence du conseil d'administration.

Afin de simplifier l'encaissement définitifs des dons, il y a lieu de délibérer pour accepter de manière générale les dons lorsqu'ils sont faits par des particuliers, entreprises, associations ou organismes à l'attention de La Caisse des Écoles du Tremblay-sur-Mauldre

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration de La Caisse des Écoles, après en avoir délibéré,

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Dit que les dons font l'objet d'une acceptation anticipée et définitive d'encaissement par le Conseil d'Administration de La Caisse des Écoles ;

Demande à ce qu'un récapitulatif général des dons lui soit présenté à chaque fois qu'il en est fait la demande à l'occasion de l'une de ses séances ;

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification

Délibération n°2: Affectation des résultats

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération du 05 avril 2024 concernant l'approbation du Compte de gestion 2023,

Vu la délibération du 05 avril 2024 concernant l'approbation du Compte administratif 2023,

Vu la délibération du 05 avril 2024 concernant l'approbation du Budget Primitif 2024.

Après avoir constaté les résultats d'exécution suivants :

- Un solde d'exécution positif de la section de fonctionnement : 2 526.34 €
- Un solde d'exécution négatif de la section d'investissement : - 1 994.86 €

Soit un excédent global de 531.48 €

Le Conseil municipal après s'être prononcé sur les résultats de l'exercice 2023, et après en avoir délibéré,

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Décide à l'affectation des résultats sur le Budget primitif 2024 comme suit :

DI - ARTICLE 001 - Résultat d'investissement reporté : - 1 994.86 €

RI - ARTICLE 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 994.86 €

RF - ARTICLE 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 531.48 €

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Questions Diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures

La Secrétaire
Danielle Descombes



La Présidente,
Françoise Chancel

